



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2020-70

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-05-25-005 - Décision d'autorisation de renouvellement pour le CH de la Risle du programme d'éducation thérapeutique du patient diabétique de type 2 (2 pages) Page 3

R28-2020-07-06-002 - Décision d'autorisation pour PLANETH PATIENT du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Ma santé, j'en prends soin" (2 pages) Page 6

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-07-06-001 - Arrêté SGAR 20-034 modificatif portant clôture de la régie de recettes instituées auprès de la DRAAF de Haute-Normandie (3 pages) Page 9

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-05-25-005

Décision d'autorisation de renouvellement pour le CH de la
Risle du programme d'éducation thérapeutique du patient
diabétique de type 2

Décision autorisation renouvellement CH Risle programme ETP diabète T2



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 29 janvier 2020, présentée par Monsieur Bruno ANQUETIL, Directeur du Centre hospitalier de la RISLE, 64 route de Lisieux, 27504 Pont-Audemer, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé « Education thérapeutique du patient diabétique de type 2 », coordonné par Docteur Isabelle LAMBRECHT

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 9

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmis à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Libertés.

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation est **ACCORDEE** au Centre hospitalier de la RISLE, 64 route de Lisieux, 27504 Pont-Audemer, pour le renouvellement d'autorisation de la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique du patient diabétique de type 2 » et coordonné par Docteur Isabelle LAMBRECHT.

Article 2 : Le directeur de l'établissement et le coordonnateur du programme :

- coordonnent leur action avec les professionnels de santé des soins de premier recours et du médico-social,
- engagent une démarche d'adaptation du programme aux différents publics précaires et/ou personnes en situation de handicap.
- mettent en place une traçabilité annuelle du suivi des patients en éducation thérapeutique (dossier ETP)
- communiquent à l'ARS de Normandie les résultats de l'évaluation de l'activité annuelle.

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Article 5 : Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 7 : La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
 - D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécourse citoyen, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du département et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département, et de la Région.

Fait à CAEN, le 25 mai 2020

Pour la Directrice Générale,
La directrice déléguée à la santé publique

Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-07-06-002

Décision d'autorisation pour PLANETH PATIENT du
programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé

"Ma santé, j'en prends soin"

Décision autorisation PLANETH PATIENT programme Ma santé, j'en prends soin



DECISION

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,**
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».**
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,**
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,**
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,**
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,**
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,**
- Vu la demande du 10 avril 2020, présentée par Madame Magali LESUEUR, Directrice générale de PLANETH PATIENT, 3 place de l'Europe, 14200 Hérouville St-Clair, en vue d'obtenir le l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé « Ma santé, j'en prends soin », coordonné par Docteur Mona EL KHOLY THIERY**

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient; répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation est **ACCORDEE** à PLANETH PATIENT, 3 place de l'Europe, 14200 Hérouville St-Clair, pour l'autorisation de la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Ma santé, j'en prends soin » et coordonné par Docteur Mona EL KHOLY THIERY.

Article 2 : La directrice de l'établissement et le coordonnateur du programme :

- coordonnent leur action avec les professionnels de santé des soins de premier recours et du médico-social,
- engagent une démarche d'adaptation du programme aux différents publics précaires et/ou personnes en situation de handicap.
- mettent en place une traçabilité annuelle du suivi des patients en éducation thérapeutique (dossier ETP)
- communiquent à l'ARS de Normandie les résultats de l'évaluation de l'activité annuelle.

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Article 5 : Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 7 : La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécourse citoyen, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du département et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Seine-Maritime, et de la Région.

Fait à CAEN, le 6 JUIL. 2020
Pour la Directrice Générale,
La directrice déléguée à la santé publique

Nathalie VIARD

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-07-06-001

Arrêté SGAR 20-034 modificatif portant clôture de la régie
de recettes instituées auprès de la DRAAF de
Haute-Normandie

*Arrêté SGAR 20-034 modificatif portant clôture de la régie de recettes instituées auprès de la
DRAAF de Haute-Normandie*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Kamel MOUSSAOUI

Rouen, le

06 JUIL. 2020

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté n° SGAR / 20-034 modificatif
portant clôture de la régie de recettes instituée auprès de la direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Haute-Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret présidentiel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret présidentiel du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations d'État ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant Charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 janvier 1994 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des Services Régionaux et Départementaux, en métropole et hors métropole du ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2019 portant désignation des responsables de programme du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2011 nommant Mme Corinne GUEREAU, régisseur de recettes titulaire et Mme Valérie CAMPION, régisseur de recettes suppléante auprès de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt de haute normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral SGAR n°20-031 relatif à la clôture de la régie d'avance et de recettes instituée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;

Vu l'avis de la direction régionale des finances publiques en date du 27 avril 2020 ;

Considérant :

que l'arrêté publié au recueil des actes administratifs régional n° R28-2020-64 le 26 juin 2020 susvisé est entaché d'erreur matérielles, qu'il convient de rectifier ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 20-031 signé par M. le Préfet de la région Normandie du 22 juin 2020, paru au recueil des actes administratifs régional n° R28-2020-64 le 26 juin 2020 est retiré et modifié comme suit.

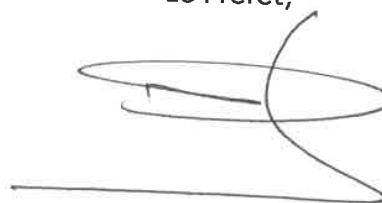
Article 2 : La régie de recettes instituée par l'arrêté préfectoral du 4 juin 2009 auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Haute-Normandie est clôturée à compter du 1^{er} juillet 2020. À compter de cette date, l'arrêté préfectoral du 4 juin 2009 l'instituant est abrogé.

Article 3: A compter du 1^{er} juillet 2020, il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Corinne GUEREAU.

Article 4: A compter du 1^{er} juillet 2020, il est mis fin aux fonctions de régisseur suppléant de Madame Valérie CAMPION.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND